

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 768

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« et situé sur le territoire français, d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le stock de sécurité que doivent constituer les laboratoires doit être situé sur le territoire européen.